



CONCOURS PHOTO DU HERISSON

Ce que vous devez savoir ...

Comment sont définies les catégories de gagnants ?

Le concours est ouvert à tous. Lorsque je m'inscris je précise si je suis professionnel parce que j'exerce le métier de photographe ou j'ai déjà exposé dans une galerie ou si je suis amateur. Un gagnant sera désigné dans chacune de ces catégories.

Je gagne quoi ?

Le premier prix est **14 jours d'exposition à Paris de la série de photos des 2 gagnants**. Celle-ci aura lieu dans une galerie, idéalement située Rue Saint Paul dans le quartier du Marais **du 4 au 18 Novembre pendant le mois de la photographie**.

Pour cette exposition l'association :

- ✓ **Prend en charge les tirages fine art au format de 20x30 à 40x60 ou proche selon le ratio de vos photos**
- ✓ **Assure la promotion de l'exposition, l'accrochage des tirages et le gardiennage.**
- ✓ **Reverse à l'artiste la totalité du prix en cas de vente pendant l'exposition**
- ✓ **Retourne à l'artiste les tirages après l'exposition avec un nouveau tirage en cas de vente afin que l'artiste dispose d'une série complète.**

Comment je participe ?

J'envoie une série photo dont je suis fier (4 à 10 maximum) le 24 août 2020 au plus tard à l'adresse paris2020@collectifduherisson.fr **en respectant scrupuleusement les consignes indiquées de l'article 3** du règlement du concours que vous trouverez à la fin de ce document.

Le thème est libre, ma série doit juste présenter une cohésion artistique et thématique certaine.

Je suis évidemment l'auteur des photos et je respecte toutes les règles relatives à la propriété intellectuelle.

Avant d'envoyer ma série je paie les frais de 25€ sur le site de paiement sécurisé. Je peux envoyer plusieurs séries mais je dois m'inscrire pour chaque série envoyée.

Qui évalue mon travail ?

Mes photographies sont évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury de professionnels éditeur, photographes, cinéastes, collectionneurs, journalistes indépendants du collectif qui désigneront les 2 lauréats. Allez voir leurs noms sur le site !

Si je suis gagnant, je serai informé directement fin septembre, les résultats seront dévoilés sur le site de l'organisateur.

Quelles sont les responsabilités de chacun ?

Mes données nominatives lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucune utilisation ou cession par l'organisateur.

Les séries d'images non retenues restent la propriété de leur auteur et ne feront l'objet d'aucune exploitation sous quelle que forme que ce soit.

L'auteur gagnant cède ses droits uniquement lorsqu'ils sont exploités en lien exclusif avec le concours.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du règlement.

Nous avons hâte de découvrir votre travail



COLLECTIF DU HÉRISSEON

REGLEMENT CONCOURS PHOTO COLLECTIF DU HERISSON

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Collectif du Hérisson dénommé l'organisateur dans les articles suivants est une association loi 1901 déclarée à la préfecture de Paris sous le numéro W751241008. Elle a été créée en 2017 par une équipe de passionnés et a pour objet de découvrir, d'approfondir et de promouvoir l'art photographique par l'organisation régulière de manifestations destinées à un large public et d'établir un réseau favorable à la photographie artistique en associant ses membres à d'autres professionnels de l'art : galeries, musées, éditeurs, critiques d'art, médias, mécènes ...

Dans cet esprit, elle organise son troisième concours photo annuel du 1^{er} juillet au 24 août 2020 régi par les présentes.

ARTICLE 2- THÈME

Le thème est libre.

Chaque candidat doit présenter une série de 4 à 10 images maximum. Il peut s'agir d'une série de plusieurs images appartenant à la même session photo ou de groupes d'images différentes présentant une cohésion artistique et thématique certaine.

Les créations vidéo accompagnant une série photo sont acceptées mais la base de la création doit s'appuyer sur la photographie. Les vidéos seules ne seront pas acceptées.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux photographes de toute nationalité à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque candidat peut présenter plusieurs séries. Chaque série devra être envoyée dans un mail distinct et une participation de 25 € sera demandée pour chacune d'entre elles sans le paiement de laquelle la candidature ne pourra être prise en compte.

Le règlement de la participation se fait uniquement par PayPal en utilisant le lien du site de l'association. Un mail devra être envoyé à l'adresse paris2020@collectifduherisson.fr avec les renseignements suivants :

- Catégorie professionnel ou amateur (cf. critères sur article 5)
- Nom et prénom
- Adresse et pays
- Titre de la série
- Photographies en pièce jointe directement, 2000 pixels maximum sur le plus grand côté en format JPG ou JPEG
- Les fichiers seront obligatoirement nommés Nom_Prénom_Nomsérie_numéro(format 00) sans blanc ni caractères spéciaux
- Date de création à titre informatif
- Texte explicatif exclusivement en Français ou en Anglais de 600 caractères maximum
- Facultativement un projet de scénographie de 600 caractères maximum
- Facultativement une bio et/ou un CV de 400 caractères maximum

Toute candidature incomplète ne sera pas étudiée.

Les images proposées peuvent avoir déjà été exposées ailleurs.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, et, le cas échéant, sa photo, ainsi que son identification comme gagnant, soient publiés par le Collectif du Hérisson. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.

Les informations recueillies au moment de l'inscription au concours et de l'envoi des photos font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fins de la participation au jeu, de la gestion du gagnant et de l'attribution de la récompense.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à l'organisateur. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée par courriel à legal@collectifduherisson.fr (joindre copie de la pièce d'identité).

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renoncer à leur participation sans pouvoir prétendre au remboursement de sa participation.

Seul l'organisateur sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants ne feront l'objet d'aucune utilisation ou cession par l'organisateur.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier la justification de la catégorie choisie par le participant pour les trois catégories de prix attribuées :

- Catégorie professionnel : Tout participant exerçant l'activité de photographe à titre professionnel et/ou ayant déjà exposé en galerie.
- Catégorie amateur : Tout participant n'exerçant pas l'activité de photographe à titre professionnel

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de professionnels nommés par l'organisateur. Il désignera le vainqueur de chaque catégorie le fin septembre 2020. La composition et la date du jury seront indiquées sur le site de l'organisateur.

Il désignera, après délibération, le ou la gagnante de chaque catégorie à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

ARTICLE 7 : RECOMPENSE

Les photographes gagnants bénéficieront de 14 jours d'exposition du 4 novembre au 18 novembre 2020 dans la galerie du collectif située Rue Saint Paul à Paris (75004).

L'organisateur prendra en charge les tirages fine art au format de 20x30 à 40x60 ou proche selon le ratio des photographies, dans la limite de 10 tirages.

L'organisateur assurera l'encadrement des tirages, cadres qui resteront propriété de l'association.

Le retour des tirages fine art à l'auteur sera pris en charge par l'association et envoyé sous forme de rouleaux à l'adresse que celui-ci aura communiqué.

Si le gagnant a déjà ses propres tirages et souhaite les exposer, les frais d'envoi et de retour resteront à sa charge et aucune compensation financière ne sera accordée. Dans ce cas toutes les tailles sont acceptées dans la limite de 4 mètres linéaire.

L'organisateur assurera la promotion de l'exposition dans le cadre de l'activité de l'association.

L'accrochage des tirages et le gardiennage de l'exposition seront assurés par l'organisateur.

L'organisateur ne prend en charge aucun frais lié au déplacement du gagnant sur Paris pendant la période d'exposition.

Le prix ne pourra être échangé contre un autre prix ni contre sa valeur monétaire.

Les tirages restent la propriété de leur auteur et pourront faire l'objet d'une vente durant l'exposition., l'artiste sélectionné en fixera le prix et touchera intégralement le produit de la vente. En cas de vente, les photos vendues seront retirées par l'organisateur afin que le gagnant se voit offrir l'intégralité de la série.

L'organisateur ne perçoit aucun pourcentage.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront contactés directement avant fin septembre 2020. Une réponse dans la journée de l'acceptation du prix sera demandée. Les résultats seront dévoilés sur le site de l'organisateur.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photographies pouvant heurter la sensibilité du public, qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Si une anomalie était constatée, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la série concernée. Aucun remboursement de la participation ne pourra être exigé.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans les photographies, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des œuvres protégées, existantes, et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteintes aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L.111- 1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur (article L.122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L.112-1 du CPI). Les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, biens et/ou de tout autre élément, signe, enseigne ou marque qui figurent sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Par conséquent, ils garantissent à ces derniers de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes/propriétaires.

Le nom de l'auteur sera porté sur tout document où figure son œuvre. L'auteur gagnant cède ses droits uniquement lorsqu'ils sont exploités en lien exclusif avec le concours et l'exposition.

Les séries d'images non retenues ne seront pas renvoyées à leurs auteurs mais détruites par l'organisateur. Elles restent la propriété de leur auteur et ne feront l'objet d'aucune exploitation sous quelle que forme que ce soit

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, son résultat et l'attribution du prix. L'association Collectif du hérisson ne pourra être tenue responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou liste des gagnants.

Le règlement est à la disposition de chaque participant sur le site de l'association.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Aucun remboursement de participation ne pourra être exigé de ce fait.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française